

grâce à ce contact et à de certaines dispositions conciliatrices qui les distinguaient des autres barbares ; grâce aussi sans doute à la pratique pacifique des arts industriels , et particulièrement de l'art de travailler le fer et le bois , dans lequel on sait qu'ils excellaient entre tous leurs voisins. La nation tendait visiblement à se rapprocher du peuple vaincu , en dissimulant le poids des chaînes qu'elle lui avait imposées. Des rapports multipliés de bienveillance , une sorte de confraternité s'étaient , dès l'origine de la conquête , établis entre les deux peuples. Une législation , dans le sens des besoins nouveaux de la situation , devenait donc indispensable ; et les faibles essais législatifs des premiers rois bourguignons ne pouvaient plus suffire. Gondebaud ne tarda pas à comprendre cette nécessité des temps , et voulut se mettre en mesure d'y satisfaire. A cet effet , il réunit ses optimates , ses comtes et les principaux de la nation , et posa avec leur concours les bases d'une législation , à la fois civile et criminelle , qui resta consignée dans un code célèbre , que les anciens monuments historiques et législatifs se sont accordés à désigner sous le nom de *Lex Gumbata* ou *Gundobada* , *Loi Gombette* , en souvenir de celui qui en fut le promulgateur. Il n'est pas indifférent de faire remarquer que la plupart des comtes qui assistèrent le législateur , et posèrent leur sceau ou leur signature au bas du préambule de la loi , furent pris dans la race barbare , deux ou trois noms seulement pouvant passer pour appartenir à des Romains. Ces derniers furent convoqués sans doute à raison de leurs lumières et de leur autorité , et vraisemblablement aussi pour veiller aux intérêts des anciens possesseurs du sol , et par suite de l'esprit de conciliation qui entraînait dans la politique des conquérants.

Les sources législatives où puisa le roi Gondebaud , pour composer son code de lois , furent diverses. Il dut d'abord rechercher ce qui était encore applicable , dans les anciennes lois qui avaient régi la nation avant son entrée dans les Gaules ; ainsi qu'en avaient usé les Francs saliens , qui obéissaient avant Charlemagne à une vieille rédaction de leurs lois nationales , dont la glose malbergique paraît être antérieure à l'invasion. Il